

# DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

V04-2020

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

## REFERENCES DE LA MISSION

Numéro de dossier : MA2111033439  
Date d'intervention : 01/12/2021  
Date d'édition : 01/12/2021

## DONNEUR D'ORDRE

VENDEE LOGEMENT ESH  
85000 LA ROCHE SUR YON

## EXPERT



GOURDIN sébastien  
07 55 68 65 81  
Certification n° : CPDI0579  
Décernée par : ICERT

## PROPRIETAIRE

VENDEE LOGEMENT ESH  
6 Rue du Maréchal Foch  
85000 La Roche-sur-Yon

## LIEU D'INTERVENTION

1 - 28 Residence Sainte Madeleine  
(Résidence Sainte Madeleine)  
85100 Les Sables d'Olonne  
Références cadastrales non communiquées



## > SYNTHESE DE CONCLUSION

Détail état de conservation des matériaux repérés  
(détail en page x)

Etat	EP	AC1	AC2	N=1	N=2	N=3
Nombre	0	0	0	0	0	0

### OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :

N=1 : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux tous les 3 ans  
N=2 : Vous devez faire réaliser une mesure d'empoussièrement sous...  
N=3 : Vous devez faire effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 3 ans

### RECOMMANDATIONS REGLEMENTAIRES :

EP : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux tous les 3 ans  
AC1 : Vous devez recouvrir le matériau d'une couche de protection.  
AC2 : Vous devez supprimer ou remplacer le composant.

Par : GOURDIN sébastien



## > SOMMAIRE

- > 1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS..... 3
- > 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS ..... 4
- > 3. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ..... 5
- > 4. OBJET DE LA MISSION DE REPERAGE ..... 13
- > 5. ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS ..... 16
- > 6. ENREGISTREMENT DES TRAVAUX REALISES POUR RETIRER OU CONFINER LES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ..... 49
- > 7. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE..... 50

**AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :**

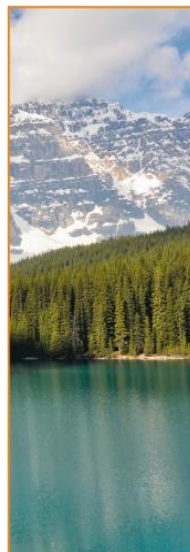
**BÂTIMENT**

**ENVIRONNEMENT**

**NUMÉRISATION ET  
GESTION DES DONNÉES**



**IMMOBILIER**



**INDUSTRIE**



**FORMATION**



## > 1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS

### PARTIES PRENANTES

PARTIE PRENANTE	SOCIETE	ADRESSE
Donneur d'ordre	VENDEE	VENDEE LOGEMENT ESH 85000 LA ROCHE SUR YON
Propriétaire	VENDEE LOGEMENT ESH	6 Rue du Maréchal Foch 85000 La Roche-sur-Yon
Accompagnateur	Sans accompagnateur	

### EXPERT



NOM DE L'EXPERT	ORGANISME DE CERTIFICATION	NUMERO DE CERTIFICATION	DATE D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION	DATE DE VALIDITE DE LA CERTIFICATION
GOURDIN sébastien	I.Cert	CPDI0579	21/09/2017	20/09/2022

### ASSURANCE DU DIAGNOSTIQUEUR



COMPAGNIE	NUMERO DE POLICE	DATE DE VALIDITE
Axa	3912280604	31/12/2021

### LABORATOIRE



LABORATOIRE	N°ACCREDITATION COFRAC	ADRESSE
Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse	-	

Nota : Pour la réalisation de cette expertise, le groupe ADX Groupe n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

## > 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

### TABLEAU DES DOCUMENTS EN LIEN AVEC CETTE EXPERTISE :

Le tableau ci-dessous répertorie les obligations réglementaires du donneur d'ordre. En effet, le donneur d'ordre doit transmettre à l'opérateur de repérage les documents ou informations pour exécuter sa mission dans de bonnes conditions et notamment toute information pouvant faciliter la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante :

- les documents dont le donneur d'ordre dispose concernant la construction, les caractéristiques particulières des locaux, les modifications survenues dans les locaux, les dates et la nature des travaux réalisés ;
- les éléments d'information nécessaires à l'accès aux différentes parties du bâtiment en toute sécurité ;
- les rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisée et le cas échéant les dossiers amiante réglementaires ;
- les certificats d'absence d'amiante concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, datés et mentionnant leur origine, dont le donneur d'ordre dispose.

DOCUMENTS DEMANDES	DOCUMENTS REMIS
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant



## > 3. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

ARTICLES R. 1334-17, 18, 20 ET R.1334-23 ET 24 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; ANNEXE 13.9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, ARRETES DU 12 ET 21 DECEMBRE 2012 DU 26 JUIN 2013, DECRET 2011-629 DU 3 JUIN 2011, ARRETE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2015.

### DESCRIPTION DES PIECES VISITEES :

Le tableau ci-dessous indique la description des revêtements visibles et accessibles présent sur les sols, murs et plafonds le jour du repérage.

ETAGE	PIECE	SOL	MUR	PLAFOND
RDC 16 rue séraphin	hall	Béton et Carrelage	Plâtre et Peinture	Faux Plafond
	local vélo	Béton et Carrelage	Béton et Peinture	Isolant
	local technique	Béton et Carrelage	Béton et Peinture	Faux Plafond
1er étage 16 rue séraphin	Palier	Béton et Carrelage	béton et peinture	Faux Plafond
	local technique	Béton et Carrelage	béton et peinture	Faux Plafond
2 ème étage 16 rue séraphin	Palier	Béton et Carrelage	béton et peinture	Faux Plafond
	local technique	Béton et Carrelage	béton et peinture	Faux Plafond
3 ème étage 16 rue séraphin	Palier	Béton et Carrelage	béton et peinture	Faux Plafond
	local technique	Béton et Carrelage	béton et peinture	Faux Plafond
RDC 16 bis rue séraphin	hall	Béton et Carrelage	béton et peinture	Faux Plafond
	local vélo	Béton et Carrelage	béton et isolant	Bois
	gaine technique	Béton et Carrelage	béton et isolant	Bois
1er étage 16 bis rue séraphin	Palier	Béton et Carrelage	Plâtre et Peinture	Faux Plafond
2ème étage 16 bis rue séraphin	Palier	Béton et Carrelage	Plâtre et Peinture	Faux Plafond
3ème étage 16 bis rue séraphin	Palier	Béton et Carrelage	Plâtre et Peinture	Faux Plafond
1er étage 16 bis rue séraphin	gaines techniques	Béton et aucun	Béton et isolant	Bois
2ème étage 16 bis rue séraphin	gaines techniques	Béton et aucun	Béton et isolant	Bois
3ème étage 16 bis rue séraphin	chaufferie	Béton	Béton	Bois
	Comble	Brut et isolant	Béton	Bois et tuiles
Extérieur	Façade		Béton et Peinture	
	Toiture	tuiles		

### LISTE DES LOCAUX, PARTIES DE LOCAUX, COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS N'AYANT PAS PU ETRE INSPECTES DANS LE CADRE D'UN REPERAGE REGLEMENTAIRE :

Le tableau ci-dessous indique lorsque des locaux, parties de locaux, ouvrages ou parties d'ouvrages restent inaccessibles le jour du repérage. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique les investigations complémentaires qui devront être réalisées et les raisons pour lesquelles ces investigations n'ont pas été réalisées.

Localisation	Description
Néant	-

---

LOCALISATION	PARTIES DU LOCAL	RAISON
Néant	-	

*Nota : ADX Groupe s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.*

**MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE**

**Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur justificatif :**

LOCALISATION	COMPOSANT DE LA DESCRIPTION	DESCRIPTION	CONCLUSION (JUSTIFICATION)	ETAT DE CONSERVATION
Néant	-			

**Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante :**

LOCALISATION	COMPOSANT DE LA DESCRIPTION	DESCRIPTION	CONCLUSION (JUSTIFICATION)	ETAT DE CONSERVATION
Néant	-			

**Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclare contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement d'échantillon à des fins d'analyses :**

*La norme NF X46-020 précise dans son point 4.4.1 : « Aucune conclusion sur l'absence d'amiante dans un produit ou matériau susceptible d'en contenir ne peut être faite sans recourir à une analyse. ». En cas de refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de laisser l'opérateur de repérage pratiquer le ou les prélèvements d'échantillon à des fins d'analyse, et par application du principe de précaution, les matériaux ou produit suivant ont été déclarés comme contenant de l'amiante (Des investigations complémentaires devront être réalisées sur les éléments listés ci-dessous afin de compléter le repérage)*

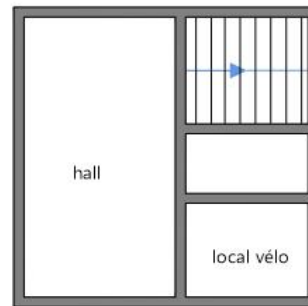
**ECART, ADJONCTION OU SUPPRESSION PAR RAPPORT A LA NORME NF X 46-020 :**

Information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. :

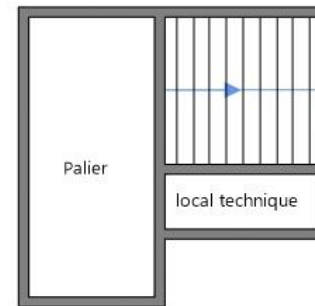
La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, Aout 2017.

Observations :

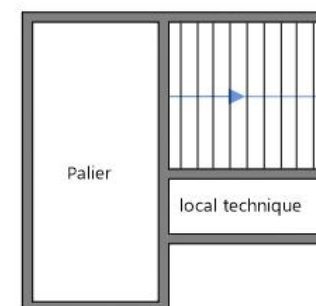
	<b>Planche de repérage des matériaux et produits amiantés</b>
Affaire	MA2111033439
Opération	GOURDIN sébastien
Site	1 - 28 Residence Sainte Madeleine (Résidence Sainte Madeleine)
	85100
	Les Sables d'Olonne
Date de réalisation	01/12/2021
<b>Matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
<b>Sondages destructifs / Prélèvements</b>	
	Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
<b>Types de murs</b>	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
<b>Éléments ou pièces non visités</b>	
	Local non visitée



----- RDC 16 rue séraphin -----



----- 1er étage 16 rue séraphin -----



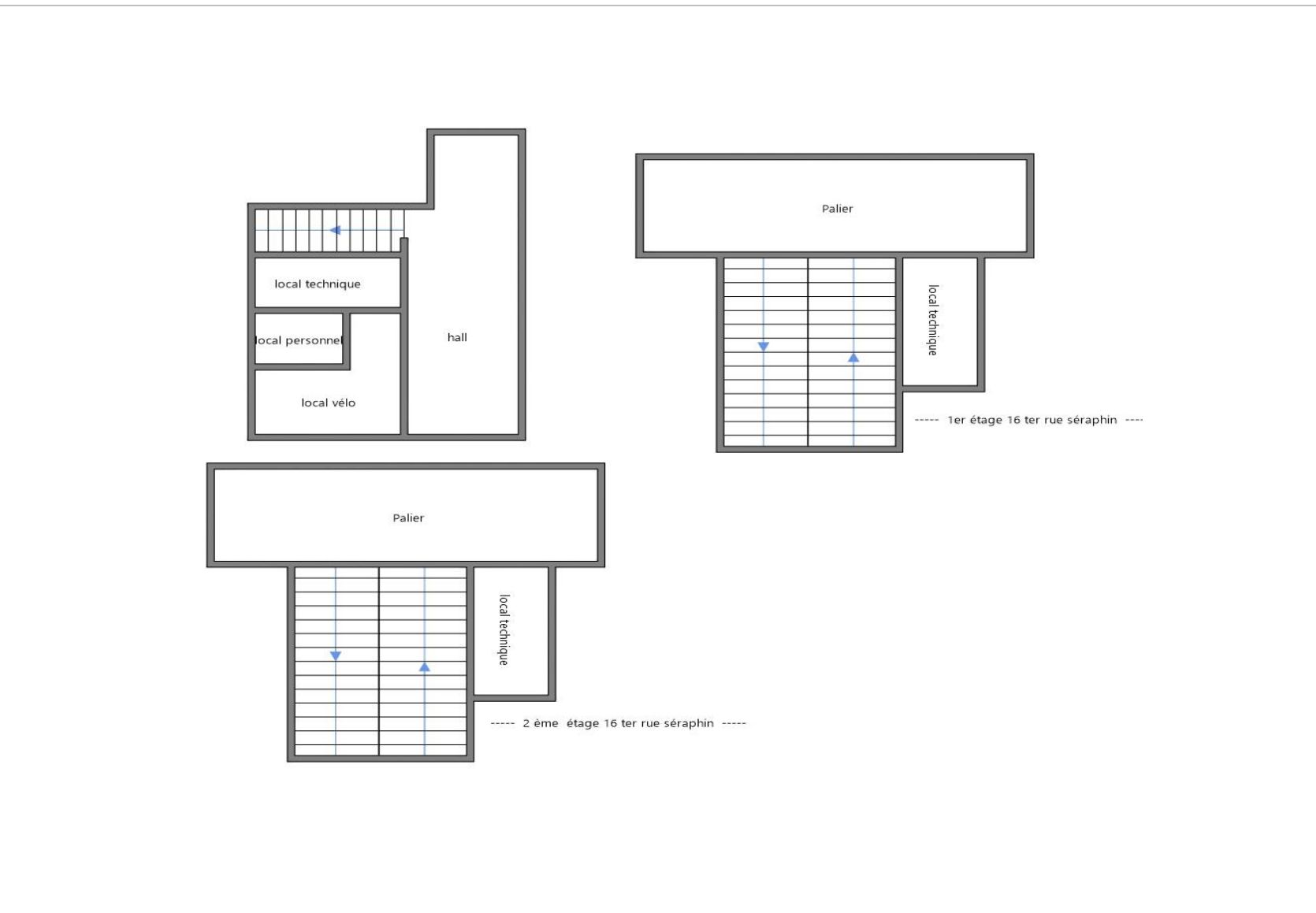
----- 3ème étage 16 rue séraphin -----

16 rue séraphin

	<b>Planche de repérage des matériaux et produits amiantés</b>
Affaire	MA2111033439
Opération	GOURDIN sébastien
Site	1 - 28 Residence Sainte Madeleine (Résidence Sainte Madeleine)
	85100
	Les Sables d'Olonne
Date de réalisation	01/12/2021
<b>Matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
<b>Sondages destructifs / Prélèvements</b>	
	Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
<b>Types de murs</b>	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
<b>Éléments ou pièces non visités</b>	
	Local non visitée



	<b>Planche de repérage des matériaux et produits amiantés</b>
Affaire	MA2111033439
Opération	GOURDIN sébastien
Site	1 - 28 Residence Sainte Madeleine (Résidence Sainte Madeleine)
	85100
	Les Sables d'Olonne
Date de réalisation	01/12/2021
<b>Matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
<b>Sondages destructifs / Prélèvements</b>	
	Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
<b>Types de murs</b>	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
<b>Éléments ou pièces non visités</b>	
	Local non visitée



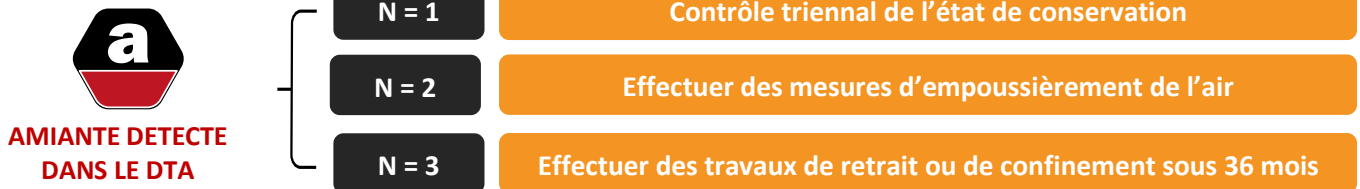


EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A

Aucune évaluation n'a été réalisée

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES DE LA LISTE A

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)



(Voir fiche(s) d'évaluation, ci-avant)

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE B

Aucune évaluation n'a été réalisée

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES DE LA LISTE B

AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)



(Voir fiche(s) d'évaluation, ci-avant)

---

## RAPPORT D'ANALYSES

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

## > 4. OBJET DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport fait état du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

### CADRE REGLEMENTAIRE

Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29-9 et annexe 13-9 selon le Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

« Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante »

Arrêté du 12 décembre 2012 (modifié par l'arrêté du 26 juin 2013) relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

Arrêté du 12 décembre 2012 (modifié par l'arrêté du 26 juin 2013) relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante ».

Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Norme NFX 46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

### MATERIAUX DEFINIT DANS LA LISTE A DE L'ARTICLE R. 1334-20

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, calorifugeages, faux plafonds,	Flocages, calorifugeages, faux plafonds,

### MATERIAUX DEFINIT DANS LA LISTE B DE L'ARTICLE R. 1334-20

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériaux sandwich, carton +plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriqués), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets / Volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joint (tresse, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment) bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibre-ciment)
Conduits en toiture et façades	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## METHODOLOGIE DU REPERAGE

Pour mener à bien sa mission en optimisant le nombre de prélèvement pour analyse, l'opérateur détermine des ZPSO (zone à similitude d'ouvrage) par sondage. Si lors de sa visite, certaines parties du bâtiment sont inaccessibles, l'opérateur l'indique motif à l'appui.

Les ZPSO établie, l'opérateur de repérage identifie les matériaux et produits qui contiennent de l'amiante (listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) accessibles sans travaux destructifs ou démontage complexe selon ses connaissances et documents dont il dispose. En cas de doute il procède à un échantillonnage pour analyse dans le respect du mode opératoire. L'échantillon est prélevé selon les critères du laboratoire accrédité COFRAC qui procédera à l'analyse et conformément à l'article R.1334-24 du code de la santé publique. La traçabilité est assurée par une identification de l'échantillon directement apposé lors du prélèvement.

Quel que soit sa décision, **l'opérateur précise le critère qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante** dans les produits de la liste A et de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : résultat d'analyse, documents ou jugement personnel.

Les matériaux contenant de l'amiante identifiés, l'opérateur évalue alors leurs états de conservation.

## LIMITES DU REPERAGE

Le programme de repérage de la mission de base est plus restreint que celui des missions avant travaux ou avant démolition de l'immeuble. **Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe**, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent, **notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite. En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition.** En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante soit dans les parties inaccessibles du bien, soit en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

La dégradation des matériaux contenant de l'amiante peut mener à la contamination de matériaux se trouvant à proximité. L'intervention ne prend pas en compte cet effet de pollution potentiel.

## LES ETATS DE CONSERVATIONS SONT DEFINIS PAR LE DECRET N°2011-629 DU 3 JUIN 2011 RELATIF A LA PROTECTION DE LA POPULATION CONTRE LES RISQUES SANITAIRES LIES A UNE EXPOSITION A L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

### Concernant les matériaux de la liste A :

Définis par l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante au contenu du rapport de repérage, modifié le 26 juin 2013

### Faux plafonds

Conformément à l'arrêté du 15 janvier 1998, une grille d'évaluation de l'état de conservation est rédigée pour que chaque faux plafond contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau (hauteur sous plafond), des dégradations recensées (plaque cassée, fissurée, etc.), de l'état de fixation et des supports des plaques (une mauvaise fixation favorise les effets dus aux vibrations). En fonction des critères énoncés ci-dessus, l'action à entreprendre est définie dans les mêmes conditions que les flocages calorifugeages et ceci par zones réputées homogènes.

### Calorifugeages et flocages

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012, une grille d'évaluation est rédigée pour chaque calorifuge et flocage contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs, et à des vibrations enfin à l'existence de mouvements d'air dans la zone homogène concernée.

En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

- Une note égale à **UN (1)** se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.
- Une note égale à **DEUX (2)** oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.
  - Si le niveau d'empoussièrement, est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres / litre, le propriétaire procède à un contrôle de l'état de conservation des matériaux dans les conditions de l'article 3 (triennal).
  - Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres / litre, le propriétaire procède à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres / litre.
- Une note égale à **TROIS (3)** oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article 5. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.

### Concernant les matériaux de la liste B :

Définis par l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi qu'au contenu du rapport de repérage, modifié le 26 juin 2013

### Evaluation périodique

Lorsque, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique que cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

### Action corrective de premier niveau

Lorsque, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

### Action corrective de second niveau

Elle concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci soient adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation ;

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

## > 5. ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS



### ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à MONTROUGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,  
Le 2 janvier 2020





**Am**  
Rapport de mission  
repérage Amiante

Résidence Sainte Madeleine  
16, 16bis et 16 ter Rue Séraphin Buton  
Lot 210375010001  
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197561  
Date : 22/07/2015

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**



- Textes législatifs et normatifs :**
- Articles réglementaires : R. 1334-25 et R. 1334-26
  - Norme NFX 46-020 – Décembre 2008
  - Décret : 2011-629 – 03 juin 2011
  - Arrêté du 12 décembre 2012 (listes A et/ou B)
  - Arrêté du 26 juin 2013

**Objet de la mission :**

La présente mission consiste à établir le constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante d'un immeuble bâti à insérer dans le Dossier Technique Amiante en référence aux articles R. 1334-25 et R. 1334-26 du Code de la Santé Publique relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

**Avertissement :**

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive (listes A et B mentionnées aux articles R1334-20 et R1334-21).

La responsabilité de l'opérateur de repérage ne pourrait être mise en cause en cas de présence d'amiante :

- Dans des zones inaccessibles,
- Dans des zones connues du représentant du donneur d'ordre mais non mentionnées par lui,
- Dans des zones non indiquées sur les documents relatifs à l'immeuble visité,
- Dans des zones accessibles uniquement après démontage.

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux et/ou démolition.

**Propriétaire**

OPHLM VENDEE LOGEMENT  
6 RUE MARÉCHAL FOCH - 85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX

**Donneur d'ordre**

VENDEE LOGEMENT  
6 rue Maréchal Foch - 85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX

**Identification du bien immobilier et de ses annexes**

<b>ADRESSE DU BIEN</b>	Résidence Sainte Madeleine 16, 16bis et 16ter Rue Séraphin Buton - Lot 210375010001 - 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE		
<b>DESIGNATIONS DES LOTS</b>	Immeuble mixte	<b>REFERENCES CADASTRALES</b>	Non renseigné
<b>LOTS ANNEXES</b>	lot 210375010001	<b>DATE DU PERMIS DE CONSTRUIRE</b>	31/10/1994
	Aucun lot annexe		

**Références de la mission**

<b>DATE DE LA VISITE</b>	30/06/2015	Date de la commande	24/06/2015
<b>ACCOMPAGNATEUR</b>	Daniel Astier		
<b>OPERATEUR DE REPERAGE</b>	Vincent RIVIERE		
<b>LE PRESENT RAPPORT EST ETABLI PAR UNE PERSONNE DONT LES COMPETENCES SONT CERTIFIEES PAR</b>	I.CERT - Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE (CPDI 0719)		
<b>CONTRAT D'ASSURANCE</b>	HISCOX Contrat HA RCP0078279 valide jusqu'au 31 décembre 2015		
<b>LABORATOIRE ACCREDITE (ANALYSE)</b>	ITGA - Espace Performance - Bâtiment K - 35760 SAINT GREGOIRE - Numéro d'accréditation COFRAC : 1-5970		

**Documentation fournie par le donneur d'ordre**

<b>DOCUMENTS RELATIFS A LA CONSTRUCTION OU AUX PRINCIPAUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'IMMEUBLE</b>	Non fournis
<b>RAPPORTS ANTERIEURS DE RECHERCHE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE</b>	Non fournis
<b>DIVERS (DERNIERS PV D'ASSEMBLEE GENERALE ...)</b>	Non fournis

Fait à **CARQUEFOU**,  
le 22/07/2015  
Effectué par **Vincent RIVIERE**




Rapport de mission  
repérage Amiante

Résidence Sainte Madeleine  
16, 16bis et 16 ter Rue Séraphin Buton  
Lot 210375010001  
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197561  
Date : 22/07/2015

**CONCLUSIONS DE LA MISSION DE REPERAGE :**

- Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.
- La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies

**Sommaire**

1. Conditions de réalisation du repérage.....	2
2. Liste des Pièces et Locaux Visités & Non Visites.....	4
3. Résultat détaillé du repérage.....	5
A. Matériaux & Produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur : 6	
B. Matériaux & Produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire * :.....	6
C. Autres matériaux « hors liste » ou « susceptibles de contenir de l'amiante » :.....	6
D. Autres matériaux & Produits ne contenant pas d'amiante :.....	6
4. Liste des Matériaux ou Produits ayant fait l'objet de prélèvements pour analyse.....	8
5. Observations et réserves.....	8
6. Annexes .....	8

**1. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE**

**Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux :**

Il doit être complété par un repérage portant sur tous les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon la liste C de l'annexe 13.9 du décret du 03 juin 2011 et qui pourraient être mis en évidence à l'occasion des travaux envisagés.

Dans ce cadre il peut être nécessaire de réaliser des sondages destructifs pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux.

**PRECISIONS SUR LA METHODOLOGIE DU REPERAGE**

Dans le cadre d'une vente ou en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante, l'investigation est menée en conformité avec les arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013.

L'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits, **accessibles sans travaux destructifs**, qui correspondent aux listes A et B mentionnées aux articles **R1334-20** et **R1334-21** du code de la santé publique.

Ce dossier est réalisé conformément au décret n° **2011-629 du 03 juin 2011** et aux arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de



Résidence Sainte Madeleine  
16, 16bis et 16 ter Rue Séraphin Buton  
Lot 210375010001  
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197561  
Date : 22/07/2015

l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Am**  
Rapport de mission  
repérage Amiante

Résidence Sainte Madeleine  
16, 16bis et 16 ter Rue Séraphin Buton  
Lot 210375010001  
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197561  
Date : 22/07/2015

**Liste A mentionnée à l'article R 1334-20**

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages Calorifugeages Faux plafonds

**Liste B mentionnée à l'article R 1334-21**

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIES DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b> Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...), Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b> Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

**2. LISTE DES PIECES ET LOCAUX VISITES & NON VISITES**

Etage	Pièce	Visité	Motif
Rdc - 16 rue Seraphin Buton	Hall	Oui	
Rdc - 16 rue Seraphin Buton	local velo	Oui	
Rdc - 16 rue Seraphin Buton	Local technique	Oui	
1er étage - 16 rue Seraphin Buton	Palier	Oui	
1er étage - 16 rue Seraphin Buton	local technique	Oui	
2ème étage - 16 rue Séraphin Buton	Palier	Oui	
2ème étage - 16 rue Séraphin Buton	local technique	Oui	
3ème étage - 16 rue Seraphin Buton	Comble	Non	Accès dangereux
Rdc - 16 bis rue Séraphin Buton	Hall	Oui	
Rdc - 16 bis rue Séraphin Buton	local velo	Oui	
Rdc - 16 bis rue Séraphin Buton	Gainés technique	Oui	
1er étage - 16 bis rue Séraphin Buton	Palier	Oui	
1er étage - 16 bis rue Séraphin Buton	gainés technique	Oui	



Etage	Pièce	Visité	Motif
2ème étage - 16 bis rue Séraphin Buton	Palier	Oui	
2ème étage - 16 bis rue Séraphin Buton	Gaines technique	Oui	
3ème étage - 16 bis rue Seraphin Buton	Palier	Oui	
3ème étage - 16 bis rue Seraphin Buton	Chaufferie	Oui	
Rdc - 16 ter rue Seraphin Buton	Hall	Oui	
Rdc - 16 ter rue Seraphin Buton	local velo	Oui	
Rdc - 16 ter rue Seraphin Buton	Local technique	Oui	
Rdc - 16 ter rue Seraphin Buton	Local personnel	Oui	
1er étage - 16 Ter rue Seraphin Buton	Palier	Oui	
1er étage - 16 Ter rue Seraphin Buton	local technique	Oui	
2ème étage - 16 Ter rue Seraphin Buton	Palier	Oui	
2ème étage - 16 Ter rue Seraphin Buton	local technique	Oui	
3ème étage - 16 Ter rue Seraphin Buton	Comble	Non	Accès dangereux
Extérieur	façades	Oui	
Extérieur	Toiture	Oui	
Rdc - 18 rue Séraphin Buton	Parties Commerciale	Non	Voir mission complémentaire

### 3. RESULTAT DETAILLE DU REPERAGE

#### Description sommaire des pièces et locaux visités :

Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Parties d'ouvrages et éléments examinés
Hall (Rdc - 16 rue Seraphin Buton)	Sol (Carrelage), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Murs (Plâtre et peinture)
local velo (Rdc - 16 rue Seraphin Buton)	Sol (Dalle béton), Plafond (FibraLyth), Murs (Parpaing brut)
Local technique (Rdc - 16 rue Seraphin Buton)	Sol (Carrelage), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Murs (Plâtre et peinture)
Palier (1er étage - 16 rue Seraphin Buton)	Sol (Carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues)
local technique (1er étage - 16 rue Seraphin Buton)	Sol (Carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues)
Palier (2ème étage - 16 rue Séraphin Buton)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
local technique (2ème étage - 16 rue Séraphin Buton)	Sol (Carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues)
Hall (Rdc - 16 bis rue Séraphin Buton)	Sol (Carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues)
local velo (Rdc - 16 bis rue Séraphin Buton)	Sol (Dallage béton), Plafond (Charpente Bois), Murs (FibraLyth)
Gaines technique (Rdc - 16 bis rue Séraphin Buton)	Sol (Dallage béton), Plafond (Charpente Bois), Murs (FibraLyth)
Palier (1er étage - 16 bis rue Séraphin Buton)	Sol (Carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues)

Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Parties d'ouvrages et éléments examinés
gaines technique (1er étage - 16 bis rue Séraphin Buton)	Sol (Dallage béton), Plafond (Charpente Bois), Murs (Fibralth)
Palier (2ème étage - 16 bis rue Séraphin Buton)	Sol (Carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Plâtre et peinture)
Gaines technique (2ème étage - 16 bis rue Séraphin Buton)	Sol (Dallage béton), Plafond (Charpente Bois), Murs (Fibralth)
Palier (3ème étage - 16 bis rue Séraphin Buton)	Sol (Dallage béton), Plafond (Charpente Bois), Murs (Fibralth)
Chaufferie (3ème étage - 16 bis rue Séraphin Buton)	Sol (Dallage béton), Plafond (Charpente Bois), Murs (Béton brut), Conduits de fluide (Canalisation calorifugée)
Hall (Rdc - 16 ter rue Séraphin Buton)	Sol (Carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues)
local velo (Rdc - 16 ter rue Séraphin Buton)	Sol (Dallage béton), Plafond (Charpente Bois), Murs (Fibralth)
Local technique (Rdc - 16 ter rue Séraphin Buton)	Sol (Carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues)
Local personnel (Rdc - 16 ter rue Séraphin Buton)	Sol (Dalle béton), Plafond (Fibralth), Murs (Béton brut)
Palier (1er étage - 16 Ter rue Séraphin Buton)	Sol (Carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues)
local technique (1er étage - 16 Ter rue Séraphin Buton)	Sol (Carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues)
Palier (2ème étage - 16 Ter rue Séraphin Buton)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
local technique (2ème étage - 16 Ter rue Séraphin Buton)	Sol (Carrelage), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Murs (Plâtre et peinture)
façades (Extérieur)	Murs (Enduit gratté)
Toiture (Extérieur)	Tuiles

**A. Matériaux & Produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur :**

Sans objet.

**B. Matériaux & Produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire \* :**

Sans objet.

(\*) *Rapports d'analyses joints ci après*

**C. Autres matériaux « hors liste » ou « susceptibles de contenir de l'amiante » :**

- Les matériaux et produits **susceptibles** de contenir de l'amiante sont ceux pour lesquels l'opérateur ne peut déterminer sans analyse en laboratoire la présence d'amiante et un prélèvement n'est pas possible pour des raisons techniques ou d'autorisation.
- Les matériaux ou produits « **hors liste** » sont ceux dont l'opérateur a connaissance mais qui ne font pas partie de la liste des composants à investiguer suivant les listes A et B mentionnées aux articles R1334-20 et R1334-21.  
**En cas de travaux destructifs affectant ces composants, il est recommandé de compléter les investigations et de prendre des précautions dans le cas où ces matériaux se révéleraient amiantés.**

Sans objet.

**D. Autres matériaux & Produits ne contenant pas d'amiante :**



Zone	Composant	Partie composant	Justification
Chaufferie (3ème étage - 16 bis rue Seraphin Buton)	Canalisation calorifugée	Canalisation calorifugée	Par nature ne contient pas d'amiante
Hall (Rdc - 16 rue Seraphin Buton)	Plafond	Faux plafond en dalles suspendues	Prélèvement sans amiante après analyse
Local technique (Rdc - 16 rue Seraphin Buton)	Plafond	Faux plafond en dalles suspendues	Prélèvement sans amiante après analyse
Palier (1er étage - 16 rue Seraphin Buton)	Plafond	Faux plafond en dalles suspendues	Prélèvement sans amiante après analyse
local technique (1er étage - 16 rue Seraphin Buton)	Plafond	Faux plafond en dalles suspendues	Prélèvement sans amiante après analyse
local technique (2ème étage - 16 rue Seraphin Buton)	Plafond	Faux plafond en dalles suspendues	Prélèvement sans amiante après analyse
Hall (Rdc - 16 bis rue Séraphin Buton)	Plafond	Faux plafond en dalles suspendues	Prélèvement sans amiante après analyse
Palier (1er étage - 16 bis rue Séraphin Buton)	Plafond	Faux plafond en dalles suspendues	Prélèvement sans amiante après analyse
Hall (Rdc - 16 ter rue Seraphin Buton)	Plafond	Faux plafond en dalles suspendues	Prélèvement sans amiante après analyse
Local technique (Rdc - 16 ter rue Seraphin Buton)	Plafond	Faux plafond en dalles suspendues	Prélèvement sans amiante après analyse
Palier (1er étage - 16 Ter rue Seraphin Buton)	Plafond	Faux plafond en dalles suspendues	Prélèvement sans amiante après analyse
local technique (1er étage - 16 Ter rue Seraphin Buton)	Plafond	Faux plafond en dalles suspendues	Prélèvement sans amiante après analyse
local technique (2ème étage - 16 Ter rue Seraphin Buton)	Plafond	Faux plafond en dalles suspendues	Prélèvement sans amiante après analyse

**Légende états de conservation :**

Matériaux de la liste A :

- Etat 1 : **Le propriétaire doit procéder à un contrôle périodique de l'état de conservation du ou des matériau(x) ou produit(s) concerné(s) dans les conditions prévues à l'article R 1334-27 du décret n°2011-629 ; ce contrôle doit être effectué dans un délai maximal de 3 ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage**
- Etat 2 : **Le propriétaire doit procéder, selon les modalités prévues à l'article R 1334-25 du décret n°2011-629, à une surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission**
- Etat 3 : **Le propriétaire doit procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R 1334-29 du décret n°2011-629.**



**Légende recommandations :**

Matériaux de la liste B :

- EP (évaluation périodique) :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;**
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.**
- AC1 (action corrective de premier niveau) :
 

**Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.**

  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;**
  - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;**
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits**

  <p>Rapport de mission repérage Amiante</p>	<p>Résidence Sainte Madeleine 16, 16bis et 16 ter Rue Séraphin Buton Lot 210375010001 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE</p>	<p>N° : 197561 Date : 22/07/2015</p>
--	--	--

contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;  
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

- AC2 (action corrective de second niveau) :  
**Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.**  
a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;  
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;  
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;  
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**4. LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS AYANT FAIT L'OBJET DE PRELEVEMENTS POUR ANALYSE**

Fiche d'identification et de cotation des prélèvements \* :

N°	Désignation du Matériau et Produit prélevé	Localisation	Date	Présence d'amiante	Observations, cotations
P1	Faux plafond en dalles suspendues	Hall (Rdc - 16 rue Seraphin Buton)	30/06/2015	Négatif	/

(\*) *Rapports d'analyses joints ci après*

**5. OBSERVATIONS ET RESERVES**

Pièce	Observations
Chaufferie (3ème étage - 16 bis rue Seraphin Buton)	Calorifugeage récent (travaux effectués il y a 4 ans)

**6. ANNEXES**

**Annexe 1 : Éléments d'information constituant l'état mentionné aux 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents

 Rapport de mission repérage Amiante	 <b>Résidence Sainte Madeleine</b> <b>16, 16bis et 16 ter Rue Séraphin Buton</b> <b>Lot 210375010001</b> <b>85180 CHÂTEAU-D'OLONNE</b>	<b>N° : 197561</b> <b>Date : 22/07/2015</b>
---	---	--

temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### **Annexe 2 : Schémas de repérage & Photographies**

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser :

- les prélèvements effectués
- les matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) repérés

**Il est non coté et non contractuel.**

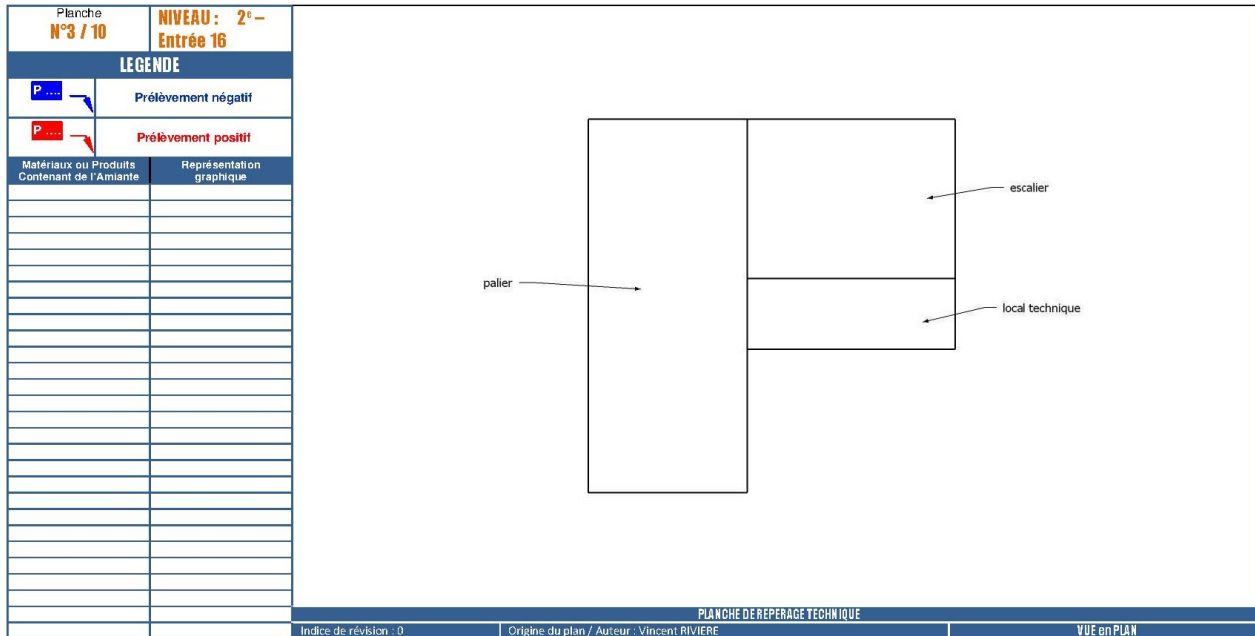




**Am**  
Rapport de mission repérage Amiante

**Résidence Sainte Madeleine**  
**16, 16bis et 16 ter Rue Séraphin Buton**  
**Lot 210375010001**  
**85180 CHÂTEAU-D'OLONNE**

**N° : 197561**  
**Date : 22/07/2015**

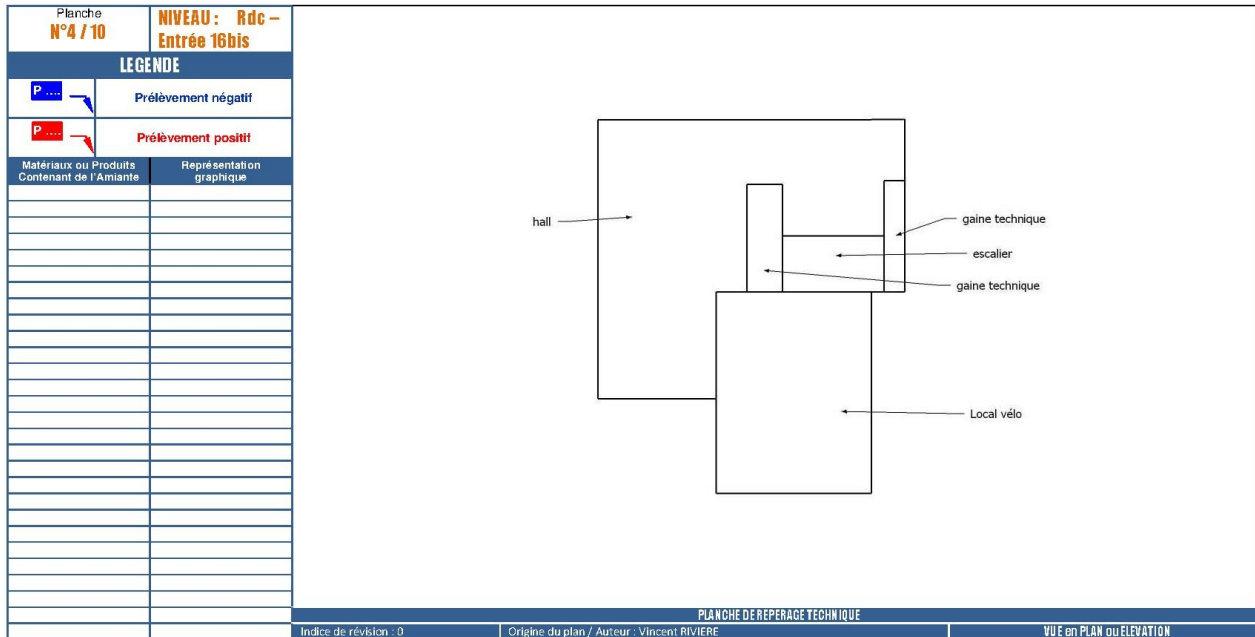


QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tél/Fax : 0251131417 - 0251139944  
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 430 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01 40 83 75 75 - Télécopie : 01 46 30 39 62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
Page 12 / 85

**Am**  
Rapport de mission repérage Amiante

**Résidence Sainte Madeleine**  
**16, 16bis et 16 ter Rue Séraphin Buton**  
**Lot 210375010001**  
**85180 CHÂTEAU-D'OLONNE**

**N° : 197561**  
**Date : 22/07/2015**



QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tél/Fax : 0251131417 - 0251139944  
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 430 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01 40 83 75 75 - Télécopie : 01 46 30 39 62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
Page 13 / 85

	<p>Rapport de mission repérage Amiante</p>	<p>Résidence Sainte Madeleine 16, 16bis et 16 ter Rue Séraphin Buton Lot 210375010001 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE</p>	<p>N° : 197561 Date : 22/07/2015</p>
--	--	--	--

Planche N°5 / 10 <b>NIVEAU : 1<sup>er</sup> - Entrée 16 bis</b>	
<b>LEGENDE</b> P... Prélèvement négatif P... Prélèvement positif Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante   Représentation graphique	
<p align="center"><b>PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE</b></p>	
Indice de révision : 0	Origine du plan / Auteur : Vincent RIVIERE
<p align="right">VUE en PLAN</p>	

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
 6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944  
 Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 430 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
 Siège social : 8, rue Jean Guéhen - 75008 PARIS - Téléphone : 01 40 83 75 75 - Télécopie : 01 46 30 39 62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
 Page 14 / 85

	<p>Rapport de mission repérage Amiante</p>	<p>Résidence Sainte Madeleine 16, 16bis et 16 ter Rue Séraphin Buton Lot 210375010001 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE</p>	<p>N° : 197561 Date : 22/07/2015</p>
--	--	--	--

Planche N°6 / 10 <b>NIVEAU : 2<sup>e</sup> - Entrée 16 bis</b>	
<b>LEGENDE</b> P... Prélèvement négatif P... Prélèvement positif Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante   Représentation graphique	
<p align="center"><b>PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE</b></p>	
Indice de révision : 0	Origine du plan / Auteur : Vincent RIVIERE
<p align="right">VUE en PLAN</p>	

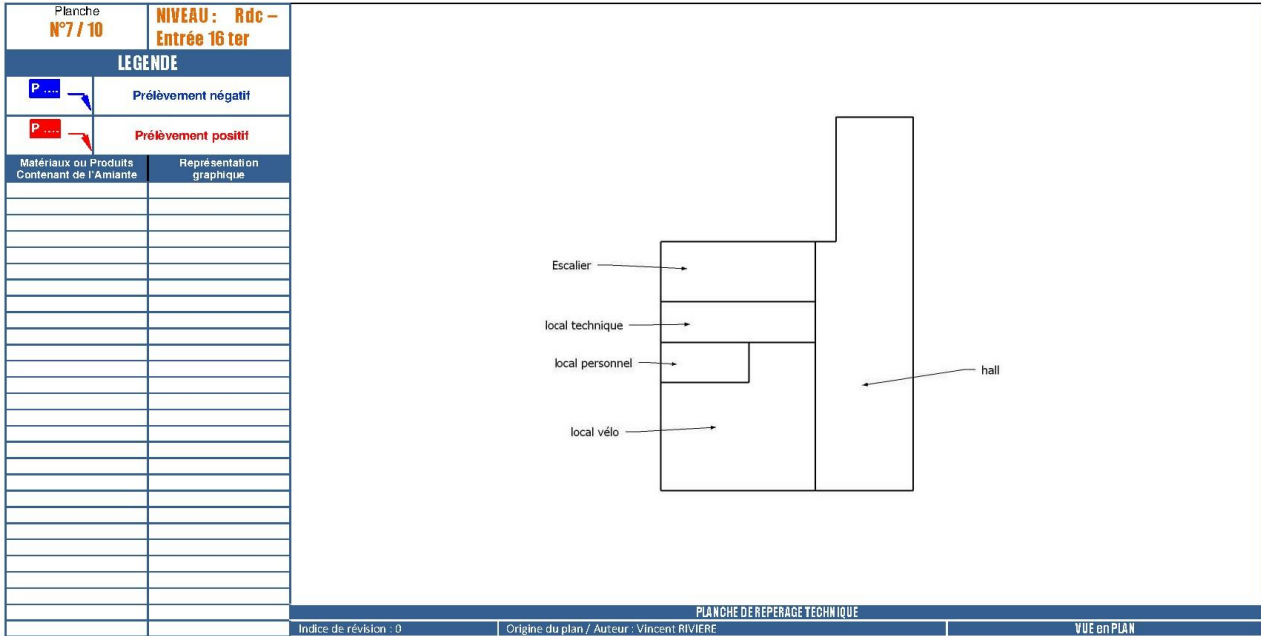
QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
 6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944  
 Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 430 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
 Siège social : 8, rue Jean Guéhen - 75008 PARIS - Téléphone : 01 40 83 75 75 - Télécopie : 01 46 30 39 62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
 Page 15 / 85



**Am**  
Rapport de mission  
repérage Amiante

**Résidence Sainte Madeleine**  
16, 16bis et 16 ter Rue Séraphin Buton  
Lot 210375010001  
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197561  
Date : 22/07/2015

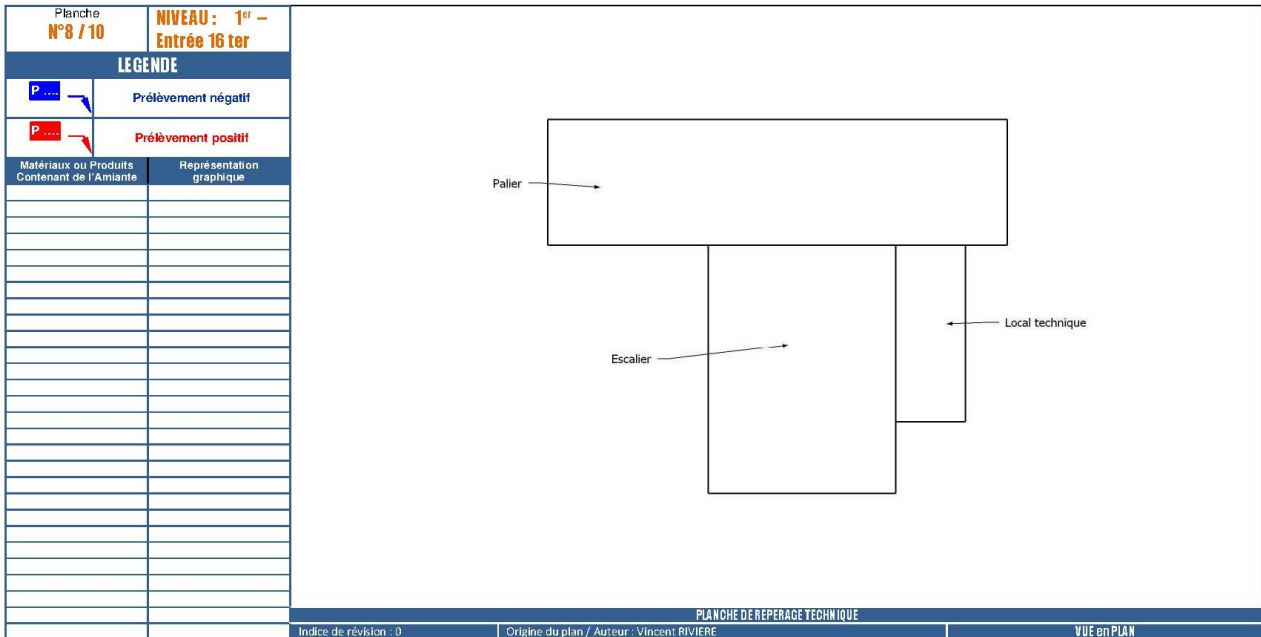


QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
 6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944  
 Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 430 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
 Siège social : 8, rue Jean Guéhen - 75008 PARIS - Téléphone : 01 40 83 75 75 - Télécopie : 01 45 30 39 62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
 Page 16 / 85

**Am**  
Rapport de mission  
repérage Amiante

**Résidence Sainte Madeleine**  
16, 16bis et 16 ter Rue Séraphin Buton  
Lot 210375010001  
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197561  
Date : 22/07/2015



QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
 6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944  
 Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 430 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
 Siège social : 8, rue Jean Guéhen - 75008 PARIS - Téléphone : 01 40 83 75 75 - Télécopie : 01 45 30 39 62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
 Page 17 / 85



**Am**  
Rapport de mission  
repérage Amiante

**Résidence Sainte Madeleine**  
16, 16bis et 16 ter Rue Séraphin Buton  
Lot 210375010001  
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

**N° : 197561**  
**Date : 22/07/2015**

**Annexe 3 : Procès-verbaux d'analyses laboratoire**



Parc d'Affaires Espace Performances Bât K  
35760 SAINT-GERCOIRE  
Tel : 02.90.09.39.20  
Fax : 02.23.22.52.27  
www.itga.fr

**RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT415-9613/1 EN DATE DU 17/07/2015**  
**RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)**

*Ce rapport d'analyse comporte 1 page(s). Il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.*

Accréditation n° 1-5970  
Liste des sites et portés  
disponibles sur www.cofrac.fr  
**COFRAC**  
**ESSAIS**

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les tests essais couverts par l'accréditation identifiée par :

Client : QUALICONSULT IMMOBILIER - NANTES 6bis, rue Alessandro Volta BP 708 44481 CARQUEFOU	Réf. Commande ITGA : IT415-9613 Réf. Commande Client : 197561
---	--

Prélevement(s) : Reçu au laboratoire le : 09/07/2015

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon  
ou - Pour une analyse au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique  
ou - Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (MET/A) : broyage mécanique, filtration, dépôt de carbone

Technique Analytique(s) :  
ou - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode guide INSC 248) - appendice 2)  
ou - Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43 050)

Remarque(s) :

Fraction analysée	Résultat	Type d'amiante	Technique	Amiante	Date et lieu
Réf. échantillon ITGA : IT41507-2488 Rég. échantillon client : P1 - Sans plomb en alène suspendu - Hall Bât - 1 rue Séraphin Buton / Résident * Faux/gaufroid gris fibreuse homogène avec patine blanche	Amiante non détecté	Faux plomb gris fibreuse homogène avec patine blanche	INCP	2	17/07/2015 - Saint-Clément K

Validé par : Valentin PIROT - Analyste


La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Seul document personnalisé et écrit au client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

Évaluation n° : DTR 0734

Page 1/1

DTR 164-Q1 rev 00

 Rapport de mission repérage Amiante	<b>Résidence Sainte Madeleine</b> <b>16, 16bis et 16 ter Rue Séraphin Buton</b> <b>Lot 210375010001</b> <b>85180 CHÂTEAU-D'OLONNE</b>	<b>N° : 197561</b> <b>Date : 22/07/2015</b>
---	--	--

 Rapport de mission repérage Amiante	<b>Résidence Sainte Madeleine</b> 16, 16bis et 16 ter Rue Séraphin Buton Lot 210375010001 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE	N° : 197561 Date : 22/07/2015
---	---	----------------------------------

**Annexe 4 : Rapports antérieurs**

**24-239 RESIDENCE SAINTE MADELEINE**  
Parties Communes  
Rue Séraphin Buton  
  
85180 LE CHÂTEAU D'OLONNE

**DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**

*Edition condensée*

Date de mise à jour : 18/10/2006

Référence : 01

VIGIBAT v 2.2 Copyright SOCOTEC

Date d'édition : 18/10/2006

 <div style="text-align: right; padding-right: 10px;">                   Rapport de mission                  repérage Amiante             </div>	Résidence Sainte Madeleine 16, 16bis et 16 ter Rue Séraphin Buton Lot 210375010001 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE	N° : 197561 Date : 22/07/2015
--	--	----------------------------------

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	TABLE DES MATIERES	24-239 RESIDENCE SAINTE MADELEINE
---------------------------	--------------------	-----------------------------------

**TABLE DES MATIERES**

1.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
2.	ETAT DESCRIPTIF DES COMPOSANTS VIS A VIS DE L'AMIANTE	4
3.	SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DES TRAVAUX	8
4.	INSTRUCTIONS	9

Identification de l'immeuble	
<b>Nom</b>	24-239 RESIDENCE SAINTE MADELEINE
<b>Adresse postale</b>	Parties Communes Rue Séraphin Buton
<b>Commune</b>	85180 LE CHÂTEAU D'OLONNE
<b>Regroupement</b>	IMMEUBLES HABITATION
<b>Usage, affectation</b>	HABITATION (PARTIES COMMUNES)
<b>Codification</b>	

Description succincte de l'immeuble
Batiment en R+2 composé de logements et commerces

Consultation de l'intégralité du DTA	
<b>Modalités de consultation</b>	
<b>Détenteur du dossier</b>	






Rapport de mission  
repérage Amiante

Résidence Sainte Madeleine  
16, 16bis et 16 ter Rue Séraphin Buton  
Lot 210375010001  
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197561  
Date : 22/07/2015

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	24-239 RESIDENCE SAINTE MADELEINE
---------------------------	-------------------------	-----------------------------------

## 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Prestataires bâtiment		
Rôle Statut ou fonction vis à vis de l'amiante	Organisme société ou service	Identité des intervenants
Propriétaire	FOYER VENDEN 6 RUE DU MARECHAL FOCH BP 109 85003 LAROCHE SUR YON	

Prestataires amiante		
Organisme ou société	Adresse	Téléphone et Télécopie
Diagnostic, repérage, surveillance		
SOCOTEC AGENCE DE NANTES	18 Rue du Coutelier 44807 SAINT HERBLAIN	Tél : 02.40.92.15.76 Fax : 02.40.92.04.99
Laboratoires d'analyses		




Rapport de mission  
repérage Amiante

Résidence Sainte Madeleine  
16, 16bis et 16 ter Rue Séraphin Buton  
Lot 210375010001  
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197561  
Date : 22/07/2015

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	24-239 RESIDENCE SAINTE MADELEINE
---------------------------	-----------------	-----------------------------------

**2. ETAT DESCRIPTIF DES COMPOSANTS  
VIS A VIS DE L'AMIANTE**

Rapports élaborés par organismes qualifiés				
Les missions initiales de repérage de l'amiante et d'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante ont donné lieu aux rapport suivants :				
Numéro de référence	Date du rapport	Organisme intervenant	Objet du repérage	Commentaire
06-9637/100	18/10/2006	SOCOTEC AGENCE DE NANTES	Repérage amiante composants pour D.T.A.	Tous les locaux concernés ont été visités Conclusion : Il n'a pas été repéré de matériaux amiantés . Les faux plafonds et calorifuge présents ont été identifiés sans amiante .

Situation générale vis à vis des flocages calorifugeages et faux plafonds
Absence de flocage dans le présent bâtiment.

  <p>Rapport de mission repérage Amiante</p>	<p>Résidence Sainte Madeleine 16, 16bis et 16 ter Rue Séraphin Buton Lot 210375010001 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE</p>	<p>N° : 197561 Date : 22/07/2015</p>
--	--	--

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	24-239 RESIDENCE SAINTE MADELEINE
---------------------------	-----------------	-----------------------------------

Liste des plans de repérage	
A partir des rapports de repérage énumérés dans la page précédente , les plans de repérage renseignés sont les suivants :	
Localisation	Titre du plan (ou document graphique) associé

Commentaires
<p>La représentation des composants contenant de l'amiante sur les plans est matérialisée par une étiquette liée à une surface: Dans l'étiquette sont indiqués le type de composant concerné et le numéro d'ordre du composant.</p>

 <p><b>Am</b> Rapport de mission repérage Amiante</p>	<p>Résidence Sainte Madeleine 16, 16bis et 16 ter Rue Séraphin Buton Lot 210375010001 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE</p>	<p>N° : 197561 Date : 22/07/2015</p>
--	--	--

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	24-239 RESIDENCE SAINTE MADELEINE
---------------------------	-----------------	-----------------------------------

**a** Composants contenant de l'amiante repérés sur plans

N°	Identité du composant	Précision sur localisation	Etat de conservation dégradation	Actions à prévoir	A faire pour le	R (1)	Photographie
Plan	Ensemble des locaux concernés						
	Aucun composant						

Commentaires
(1) Les lignes dans lesquelles la colonne "R" est cochée sont relatives à une exigence réglementaire





Rapport de mission  
repérage Amiante

Résidence Sainte Madeleine  
16, 16bis et 16 ter Rue Séraphin Buton  
Lot 210375010001  
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197561  
Date : 22/07/2015

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	24-239 RESIDENCE SAINTE MADELEINE
---------------------------	-----------------	-----------------------------------

 Composants à risque ne contenant pas d'amiante	
Identité du composant	Précision sur localisation
Niveau Intérieur de l'immeuble	
Calorifugeage <i>Mousse</i>	Gaine eau
Faux plafond <i>Dalle 60x60</i>	Rdc et niveau 1
Panneaux rigides (cloisons, gaines, plafonds) <i>Panneaux laine de roche</i>	Plafonds locaux communs
Panneaux rigides (cloisons, gaines, plafonds) <i>Cloisons</i>	Ensemble des locaux communs

 Composants repérés nécessitant une analyse en laboratoire pour détecter la présence d'amiante	
Identité du composant	Précision sur localisation
Niveau Ensemble des locaux concernés	
Aucun composant	





Rapport de mission  
repérage Amiante

Résidence Sainte Madeleine  
16, 16bis et 16 ter Rue Séraphin Buton  
Lot 210375010001  
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197561  
Date : 22/07/2015

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ACTIONS DE SUIVI	24-239 RESIDENCE SAINTE MADELEINE
---------------------------	------------------	-----------------------------------

### 3. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DES TRAVAUX

 <b>ACTIONS DE SURVEILLANCE MENEES</b> sur l'état de conservation (Flocages, calorifugeages, faux plafonds)				
Date	Composant concerné	Etat avant intervention	Référence du rapport VP vérification périodique visuelle ME Mesure d'empoussièrement	Organisme
Niveau : Ensemble des locaux concernés				
	Néant			

 <b>MESURES CONSERVATOIRES MISES EN OEUVRE</b> préalables à des travaux (confinement, retrait) sur flocages, calorifugeages et faux plafonds			
Date des futurs travaux	Composant concerné	Etat de conservation	Nature des mesures
Niveau : Ensemble des locaux concernés			
	Néant		Sans objet

 <b>TRAVAUX EFFECTUES</b> sur composants contenant de l'amiante				
Date	Composant concerné	Etat avant intervention	Nature des Travaux	Entreprise
Niveau : Ensemble des locaux concernés				
	Néant		Sans objet	



  <p>Rapport de mission repérage Amiante</p>	<p>Résidence Sainte Madeleine 16, 16bis et 16 ter Rue Séraphin Buton Lot 210375010001 85180 CHÂTEAU-D'OLONNE</p>	<p>N° : 197561 Date : 22/07/2015</p>
--	--	--

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	INSTRUCTIONS	24-239 RESIDENCE SAINTE MADELEINE
---------------------------	--------------	-----------------------------------

## 4. INSTRUCTIONS

INFORMATIONS GENERALES
<p>Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).</p>
<p>Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.</p>
<p>Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention ...</p>
<p>Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées concernant les professionnels sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent être fournis par les Directions Régionales du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP).</p>




Rapport de mission  
repérage Amiante

Résidence Sainte Madeleine  
16, 16bis et 16 ter Rue Séraphin Buton  
Lot 210375010001  
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197561  
Date : 22/07/2015

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	INSTRUCTIONS	24-239 RESIDENCE SAINTE MADELEINE
---------------------------	--------------	-----------------------------------

**CONSIGNES GENERALES DE SECURITE**

**A - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante**

« Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières, pour vous et votre voisinage »

En cas (liste indicative) :

- de manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante, comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment),
- de travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux-plafond sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante au-delà des raccords,
- de travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles,...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment avec des outils manuels (outils tranchants, scies, burins,...) ou rotatifs à vitesse lente,
- de déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

**Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussière :**

- par imprégnation locale des matériaux contenant de l'amiante par de l'eau (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière,
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

« Le port d'équipements de protection est recommandé »

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

Des demi-masques filtrants (type FFP3) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

**B - Consignes générales de sécurité, relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante**

« Gestion des déchets sur le chantier »

Seuls les déchets d'amiante lié (amiante-ciment, dalles de sol...) peuvent être stockés temporairement sur le chantier, hors de la zone de confinement. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les déchets d'amiante friable (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement.

« Elimination des déchets contenant de l'amiante »

Les procédures d'élimination de déchets contenant de l'amiante dépendent de la nature du matériau :

- les matériaux à fort risque de libération de fibre d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.
- Les matériaux où l'amiante est fortement lié (amiante-ciment, dalles de sol, clapets et volets coupe-feu...) doivent être éliminés en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés ou en décharges pour déchets inertes pourvués d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type Grand Récipients pour Vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre lui étant destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA), cerfa n°11861\*01, et reçoit l'original du bordereau rempli par les autres acteurs (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

« Elimination des déchets connexes »

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protections, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

**Am**  
Rapport de mission  
repérage Amiante

Résidence Sainte Madeleine  
16, 16bis et 16 ter Rue Séraphin Buton  
Lot 210375010001  
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197561  
Date : 22/07/2015

**Annexe 5 : Certifications**

## CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 0719                      Version03

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Vincent RIVIERE**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

<i>Amiante</i>	<b>Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis</b> Date d'effet : 10/06/2013, date d'expiration : 09/06/2018
<i>DPE</i>	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> Date d'effet : 10/06/2013, date d'expiration : 09/06/2018
<i>Electricité</i>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 04/12/2008, date d'expiration : 03/12/2013
<i>Plomb</i>	<b>Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 11/04/2013, date d'expiration : 10/04/2018
<i>Termites</i>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b> Date d'effet : 05/08/2013, date d'expiration : 04/08/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 30/08/2013

Certification de personnes  
Diagnosticneur  
Régistré d'activité sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Paris EDONIA - B24 G  
Rue de la Terre Victoria  
35760 Saint-Grégoire  
CPE-ED-FR11 nov-09

Annulé du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 13/12/2009 et du 15/12/2011. Annulé du 16 octobre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 06/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le repérage et de diagnostic amiantés dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plombés dans les immeubles d'habitations modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 9 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure électrique modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011

ACCREDITATION  
N° 4400  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944  
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N°TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
Page 32 / 35


  
 Rapport de mission  
 repérage Amiante

**Résidence Sainte Madeleine**  
**16, 16bis et 16 ter Rue Séraphin Buton**  
**Lot 210375010001**  
**85180 CHÂTEAU-D'OLONNE**
**N° : 197561**  
**Date : 22/07/2015**
**Annexe 6 : Assurance**
**ASSQCI 1**

**ATTESTATION D'ASSURANCE**  
**RESPONSABILITE CIVILE**  
**CONTRAT : HA RCP0078279**
**LE PRENEUR D'ASSURANCE**

Souscripteur : QUALICONSULT DEVELOPPEMENT  
 1 BIS RUE DU PETIT CLAMART  
 78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Assuré : QUALICONSULT DEVELOPPEMENT  
 1 BIS RUE DU PETIT CLAMART  
 78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Assuré(s) additionnel(s) : - QUALICONSULT Immobilier,  
 - Toutes les filiales de la holding QUALICONSULT DEVELOPPEMENT

**LES CONDITIONS DE GARANTIE**

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox  
 Diagnostiqueurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

**ACTIVITES DE L'ASSURE**

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

1. Activités garanties au titre du module Diagnostic immobilier :

Diagnostic amiante avant travaux ou démolition,  
 Diagnostic amiante avant vente,  
 Dossier technique amiante,  
 Diagnostic gaz,  
 Diagnostic termites,  
 Exposition au plomb (CREP),  
 Risques naturels et technologiques,  
 Diagnostic de performance énergétique,  
 Diagnostic légionellose,  
 Diagnostic radon,  
 Etat des lieux,  
 Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro,  
 Contrôle périodique amiante,  
 Etat parasitaire,  
 Loi Carrez,  
 Diagnostic Métrage Habitable Loi Boutin,  
 Etat de l'installation électrique intérieure,  
 Millimètres,  
 Diagnostic technique SRU,  
 Recherche de plomb dans l'eau  
 Recherche de plomb avant travaux,  
 Etat descriptif relatif à la décadence et la performance technique du logement (Loi Scellier),  
 Assainissement autonome et privatif,  
 Diagnostic conformité piscine  
 Diagnostic gestion des déchets issus de démolition

 27/11/2014 16:02  
 RCP0078279

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux - Tél : 06 10 50 20 10  
 Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris  
 Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 8HX, Royaume-Uni  
 Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681  
 N° TVA Intracommunautaire FR56524737681 - N° FCA 490964 - www.orias.fr  
 Page 1/3

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
 6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944  
 Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
 Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
 Page 33 / 35



**Résidence Sainte Madeleine**  
**16, 16bis et 16 ter Rue Séraphin Buton**  
**Lot 210375010001**  
**85180 CHÂTEAU-D'OLONNE****N° : 197561**  
**Date : 22/07/2015****ASSQCI 1**

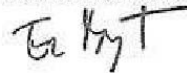
2. Activité garantie au titre du module Business & Management :  
Assistance dans l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs (décret 2001-1016 du 5 novembre 2001) : document unique.

**PERIODE DE VALIDITE**

La présente attestation est valable pour la période du 01 Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et des modules n° DIA0607, n° MAN0407 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006.

Fait à Paris, le 27/11/2014  
Pour les Assureurs



27/11/2014 16:02  
RCP0078279

Adresse postale : 12, quai des Quayries - CS 41177 - 33072 Bordeaux - Tél : 0810 60 20 10  
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris  
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni  
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681  
N° TVA Intracommunautaire FR66524737681 - N° FCA 490664 - www.orias.fr  
Page 2/3

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944  
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
Page 34 / 35




Rapport de mission  
repérage Amiante

Résidence Sainte Madeleine  
16, 16bis et 16 ter Rue Séraphin Buton  
Lot 210375010001  
85180 CHÂTEAU-D'OLONNE

N° : 197561  
Date : 22/07/2015

ASSQCI 1



TABLEAU DES GARANTIES  
Diagnostiqueurs immobilier  
HA RCP0078279

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES  
LIVRAISON

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	2 000 000,00 Euros
Dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	2 000 000,00 Euros

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

- Par année d'assurance	20 000,00 Euros
- Par litige	10 000,00 Euros

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties	8 000 000,00 Euros	par sinistre
Dont :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 Euros	par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 Euros	par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros	par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	1 500 000,00 Euros	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros	par sinistre
- Vol par préposés	30 000,00 Euros	par sinistre

27/11/2014 16:02  
RCP0078279

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux - Tél : 0310 50 20 10  
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris  
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni  
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 661  
N° TVA Intracommunautaire FR5524737681 - N° FCA 490964 - www.oxias.fr  
Page 3/3

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944  
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
Page 35 / 35





## Certificat de compétences Diagnosticneur Immobilier

N° CPDI0579 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

### Monsieur GOURDIN Sébastien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 21/09/2017 - Date d'expiration : 20/09/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 21/09/2017 - Date d'expiration : 20/09/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 07/03/2018 - Date d'expiration : 06/03/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 07/03/2018 - Date d'expiration : 06/03/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 04/12/2018 - Date d'expiration : 03/12/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 20/11/2018 - Date d'expiration : 19/11/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 18/09/2018 - Date d'expiration : 17/09/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 20/11/2018 - Date d'expiration : 19/11/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 23/11/2018.



\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13



## > 6. ENREGISTREMENT DES TRAVAUX REALISES POUR RETIRER OU CONFINER LES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

*Il appartient au propriétaire, le cas échéant, de remplir et de tenir à jour cette rubrique*

Dates des travaux réalisés :                      Zone où les travaux ont été réalisés

--	--

Nature exacte des travaux réalisés

--

Dates des travaux réalisés :                      Zone où les travaux ont été réalisés

--	--

Nature exacte des travaux réalisés

--

Dates des travaux réalisés :                      Zone où les travaux ont été réalisés

--	--

Nature exacte des travaux réalisés

--

## > 7. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### INFORMATIONS GENERALES

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## INTERVENTION DE PROFESSIONNELS

Soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'informations et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## GESTION DES DECHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toutes natures susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas

provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### **b) Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### **c) Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### **d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### **e) Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.







**COURTIER**

CNA  
178 BOULEVARD PEREIRE  
75017 PARIS  
Tél : 01 40 68 02 02  
Fax : 01 40 68 05 00  
Email : CONTACT@CNASSUR.COM  
Portefeuille : 0114921220

**Vos références :**

Contrat n° 3912280604  
Client n° 0626460020

AXA France IARD, atteste que :

SAS ADX GROUPE  
COMPTABILITE FOURNISSEURS  
PARC SAINT FIACRE  
53200 CHATEAU GONTIER

a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile 1ère ligne n° 3912280604 et un contrat Responsabilité Civile 2ème ligne n° 3912431104, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

**Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires**

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie

**Les autres diagnostics**

- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC.197(62) de l'OMI
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Diagnostic Technique Globale (DTG)
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle du plomb après travaux
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante

- Repérage de l'amiante avant travaux
- Repérage de l'amiante avant démolition
- Repérage du plomb avant travaux
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile.
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Etat des lieux locatifs
- Diagnostic de pollution des sols
- Audit de pré acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Formation aux métiers du Diagnostic
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- Pose de détecteurs incendie
- Sapeur Amiante
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau
- Mesures d'empoussièrement
- Habilitation COFRAC : contrôles électriques suivants :
  - VI(BT) : Vérifications initiales des installations électriques permanentes limitées à la basse tension et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires limitées à la basse tension, installations alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
  - VP (BT) : Vérifications périodiques des installations électriques permanentes limitées la basse tension, alimentées depuis un branchement puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée, sans modification de structure et réalisées sur la base des rapports de vérification précédents
  - VT (BT) : Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires limitées à la basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
- Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Expertise.
- Réalisation de maquette numérique dans le cadre du BIM (Building information Modeling)
- Diagnostic déchets avant démolition
- Etude thermique du bâtiment
- Prélèvements COVID dans des espaces professionnels et dans les règles de protection édictées par les autorités publiques.
- Examens visuels après désamiantage

1DD3828X190817

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92222 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92222 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

**Garanties au contrat 1 - Ligne N° 3912280604**

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>9.000.000 €</b> par année d'assurance et par sinistre
<b>Dont :</b>	
<b>Dommages corporels</b>	<b>9.000.000 €</b> par année d'assurance et par sinistre
<b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1.200.000 €</b> par année d'assurance et par sinistre
<b>Autres garanties :</b>	
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus)	<b>750.000 €</b> par année d'assurance
<b>Responsabilité civile professionnelle</b> (tous dommages confondus)	<b>par expert</b> <b>300.000 €</b> par sinistre et <b>500.000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150.000 €</b> par sinistre
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30.000 €</b> par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurants ci-dessous de la présente. Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2021 au 31/12/2021 inclus**, sous réserve du paiement des primes 2021 et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à NANTERRE le 4 janvier 2021  
Pour la Société:

**Garanties au contrat 2 - Ligne N° 3912431104**

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : **pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle :**

Tous dommages confondus : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE  
Dont :  
- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE

**Il est précisé que ces montants interviennent :**

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne.
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92222 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92222 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0579

Version 008

Je soussigné, **Philippe TROYAUX**, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

## **Monsieur GOURDIN Sébastien**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 21/09/2017 - Date d'expiration : 20/09/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 21/09/2017 - Date d'expiration : 20/09/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 07/03/2018 - Date d'expiration : 06/03/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 07/03/2018 - Date d'expiration : 06/03/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 04/12/2018 - Date d'expiration : 03/12/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 20/11/2018 - Date d'expiration : 19/11/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 18/09/2018 - Date d'expiration : 17/09/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 20/11/2018 - Date d'expiration : 19/11/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 23/11/2018.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire